



**FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
BORDEREAU DE VERSEMENT 2009 AGEFOS PME / OPCA PL**

CHIRURGIENS-DENTISTES

A RETOURNER AVANT LE 01 MARS 2010 à :

AGEFOS PME

32, rue de la Cayenne - BP 310

97458 SAINT PIERRE CEDEX

Tél : 02 62 96 11 80 - Fax : 02 62 96 11 69

Cadre 1 à compléter ou rectifier par l'entreprise

1 Effectif moyen annuel dans l'entreprise en 2009 (voir au verso chapitre 1)

Hommes Femmes Total

Convention collective appliquée dans l'entreprise

Nombre d'établissements :

Si vous n'avez plus de salariés, précisez depuis quelle date (mois, année) :

Si vous avez cessé votre activité, précisez la date (mois, année)

RAISON SOCIALE :

ADRESSE 1 :

ADRESSE 2 :

CP Ville :

Tél :

Fax :

SIRET :

NAF :

Assuiettissement TVA : OUI NON

ENTREPRISES DE 1 A 9 SALARIES selon effectif moyen annuel

ou entreprises ayant franchi le seuil de 10 salariés pour la première fois en : 2007 2008
ou pour la première fois en : 2009 sans toutefois franchir le seuil de 20 salariés

2 MASSE SALARIALE BRUTE SOCIALE 2009

(voir au verso chapitre 2)

M € (ne pas inscrire les centimes)

Cotisation FORMATION PROFESSIONNELLE

TVA 8,50 % (uniquement pour les entreprises assujetties)

x 1,10 % = **R** € HT

x 8,50 % = **R1** €

3 TOTAL TTC

+ = **R2** € TTC

TOTAL A VERSER A L'AGEFOS PME REUNION AVANT : LE 01/03/2010

Attention : Délégation de gestion avec AGEFOS PME agissant pour le compte de l'OPCA PL.

ENTREPRISES DE 20 SALARIES ET PLUS selon effectif moyen annuel

2 MASSE SALARIALE BRUTE SOCIALE 2009

(voir au verso chapitre 2)

M € (ne pas inscrire les centimes)

Cotisation PROFESSIONNALISATION / DIF

(voir au verso chapitre 5)

x 0,50 % = **A** € HT

Cotisation PLAN DE FORMATION solde

(voir au verso chapitre 5)

x 0,05 % = **P1** € HT

Dépenses de formation imputables effectuées en 2009

Cotisation PLAN DE FORMATION part conventionnelle

(P1 - P2 ne peut être inférieur à 0)

x 0,85 % = **P2** € HT

- + = **P3** € HT

Cotisation totale PLAN DE FORMATION

(P1 - P2 ne peut être inférieur à 0)

+ = **R** € HT

Total hors taxes des cotisations dues

+ = **R** € HT

TVA 8,50 % (uniquement pour les entreprises assujetties)

x 8,50 % = **R1** €

5 TOTAL TTC

+ = **R2** € TTC

TOTAL A VERSER A L'AGEFOS PME REUNION AVANT : LE 01/03/2010

Attention : Délégation de gestion avec AGEFOS PME agissant pour le compte de l'OPCA PL.

ENTREPRISES DE 10 A 19 SALARIES selon effectif moyen annuel

2 MASSE SALARIALE BRUTE SOCIALE 2009

(voir au verso chapitre 2)

M € (ne pas inscrire les centimes)

Cotisation PROFESSIONNALISATION / DIF

(voir au verso chapitre 4)

x 0,15 % = **A** € HT

Cotisation PLAN DE FORMATION solde

(voir au verso chapitre 4)

x 0,05 % = **P1** € HT

Dépenses de formation imputables effectuées en 2009

= **P2** € HT

Cotisation PLAN DE FORMATION part conventionnelle

x 0,85 % = **P** € HT

Cotisation totale PLAN DE FORMATION

(P1 - P2 ne peut être inférieur à 0)

- + = **P3** € HT

Total hors taxes des cotisations dues

+ = **R** € HT

TVA 8,50 % (uniquement pour les entreprises assujetties)

x 8,50 % = **R1** €

4 TOTAL TTC

+ = **R2** € TTC

TOTAL A VERSER A L'AGEFOS PME REUNION AVANT : LE 01/03/2010

Attention : Délégation de gestion avec AGEFOS PME agissant pour le compte de l'OPCA PL.

SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Date d'envoi	
N° de chèque	
Sur banque	

Conservez une copie de ce document pour compléter la déclaration fiscale CERFA 2483 des employeurs ayant au moins 10 salariés, que vous devez envoyer à votre Centre des Impôts avant le 30 avril 2010. Les informations au titre du présent questionnaire sont une obligation légale. Le défaut de réponse entraîne l'incapacité pour AGEFOS PME d'exercer la mission que

lui a confiée l'entreprise. Ces informations nominatives sont exploitées exclusivement par AGEFOS PME / OPCA PL. AGEFOS PME REUNION est mandataire agissant au nom et pour le compte du Fonds d'Assurance Formation des Salariés des Petites et Moyennes Entreprises.

AGEFOS PME - sis, 187, quai de Valmy - 75010 Paris - SIRET 301 761 987 00330 - Code NAF 9499 Z, agréé par arrêté ministériel du 24.01.1973, renouvelé le 22.03.1995, modifié le 13.11.2006.